

**ARRETE MUNICIPAL N°180-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison **d'une information sur la fibre ORANGE place des Halles**; il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : La société **ORANGE** est autorisée à occuper avec son véhicule publicitaire la place située à l'extrémité des Halles (information à la population de l'arrivée de la fibre sur la commune). Le branchement électrique situé sous les Halles sera accessible.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables le vendredi 31 mai 2024 de 10h00 à 18h00.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du Présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 17 mai 2024

Par délégation,
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

